Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 056-215600727-20260402-DE092026-DE

**COMMUNE DE GUELTAS**
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 02 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 2 avril 2026 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Gueltas, sous la présidence de Mr Jean-Yves QUENTEL, Maire.

| | |
|---|---|
| **En exercice :** | **15** |
| **Présents :** | **13** |
| **Représenté :** | **2** |
| **Votants :** | **15** |

**Présents :** MOIZIARD Paola, LE JALLE Christophe, PROUVOST Laurence, HENO Stéphane, LAFOSSE Mathias, LE GLAUNEC Severine, RUND Christian-Jacques, HERBAUX Patrick, MOREAU Hélène, SCRAIGN Ludovic, LE ROUX Anna, BERNARD Elouan

**Absents excusés :** CHAZÉ Enora, DURAND Christelle

**Pouvoir :** CHAZÉ Enora a donné pouvoir à QUENTEL Jean-Yves
DURAND Christelle a donné pouvoir à MOREAU Hélène

**Secrétaire de séance :** PROUVOST Laurence

**Date de la convocation** le 26/03/2026
Date d'affichage le 26/03/2026
Certifié exécutoire le 27/03/2026

## 09-2026 DESIGNATION DE DÉLÉGUÉS À MORBIHAN ENERGIES

*Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L.5711-1 et L.5211-7.I ;*
*Vu les statuts de Morbihan Energies ;*
*Monsieur le Maire expose que dans le prolongement des élections municipales et intercommunales, Morbihan Energies, syndicat mixte fermé, va procéder au renouvellement de ses élus. Notre commune est membre de Morbihan Energies. A ce titre, le Conseil municipal doit procéder à l'élection de deux délégués. Aucun délégué suppléant n'est admis. Ces deux délégués représenteront la commune au sein du collège électoral de secteur compétent, chargé d'élire les représentants de secteur appelés à siéger au comité syndical de Morbihan Énergies, conformément aux statuts.*
*Le choix de nos deux délégués doit porter uniquement sur deux membres de notre Conseil municipal et ne doit pas porter sur des conseillers municipaux qui sont également des agents employés par Morbihan Energies ou par une commune morbihannaise.*
*L'élection des deux représentants a lieu au scrutin uninominal et à la majorité absolue.*
*Après avoir fait un appel à candidature, Messieurs Elouan BERNARD et Christophe LE JALLE se sont portés candidats. Après avoir procéder au vote à main levée Messieurs Elouan BERNARD et Christophe LE JALLE ont obtenu 15 voix.*

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le conseil municipal nomme :**

- **Monsieur Elouan BERNARD, délégué titulaire**
- **Monsieur Christophe LE JALLE délégué titulaire**

**Au sein de Morbihan Energies.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme,
**Le Maire,**
**Jean-Yves QUENTEL**

MAIRIE DE GUELTAS

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire de Gueltas dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'État (article R. 421-1 du Code de Justice administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.